



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



STRATEGIE TERRITORIALE DE LABELLISATION 2026 APPEL A PROJETS 2026

Références : - Note de service n°2026-DFT-02 relative aux projets sportifs fédéraux, du 25 mars 2026
- Code de subventionnement 3359 sur [Le compte Asso.](#)

Introduction :

L'Olympiade 2025-2028 s'inscrit dans une dynamique exceptionnelle pour le sport français, avec en ligne de mire les Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles en 2028 et la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises. Au-delà de ces grands rendez-vous internationaux, cette période doit avant tout contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire. Dans cette perspective, les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) constituent un levier majeur de déploiement des politiques publiques du sport.

À travers le soutien apporté aux initiatives locales portées par les structures fédérales, ce dispositif favorise le développement d'actions structurantes et innovantes mobilisant le sport comme levier d'éducation, d'inclusion sociale, de santé et de cohésion territoriale. Il contribue ainsi à inscrire durablement la pratique sportive dans le quotidien des citoyens et citoyennes et à renforcer l'ambition d'une Nation plus sportive.

Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'Agence Nationale du Sport (ANS) confie aux fédérations agréées par le ministère des Sports, les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement, et les modalités élaborées par le conseil d'administration de l'ANS.

I / PROJET SPORTIF FEDERAL :

1) Enveloppe financière 2026 consacrée à la stratégie territoriale de labellisation de la FSPN :

En 2026, l'enveloppe financière s'élève à 20 500 € (20 500€ en 2025 et 20 800€ en 2024).

2) Articulation de la stratégie nationale et de la déclinaison territoriale :

a - Diagnostic :

Ligues	Effectifs de la Police Nationale 2024	Nombre de licences 2025 annuelle + decouverte + egpx	Nombre de licenciés 2025 - FEMMES annuelles + déc+ egpx	Nombre de licences 2025 - HOMMES annuelles + déc+egpx	Objectif fédéral 3% d'augmentation des licences	Objectif fédéral 16% de licenciées	Objectif fédéral de % supérieur à 17% par rapport aux effectifs de la Police Nationale	Nombre d'actions proposées vers les féminines	Nombre de création d'associations	Nombre d'actions proposées aux personnels de retour de blessures/maladie/porteur de handicap
AURA	12470	3980	921	3059	23,64 %	23,14 %	31.92 %	20	1	1
SUD	16655	4289	985	3304	27.69 %	22.97 %	25.75 %	12	4	1
IDF	59305	12363	3467	8896	36.44 %	28.04 %	20.85 %	4	25	5
Occitanie	10960	3750	775	2975	25.08 %	20.67 %	34.22 %	3	1	2
SO	9222	3730	873	2857	28.18 %	23.40 %	40.45 %	64	0	2
EST	12857	4333	960	3373	50.50 %	22,16 %	33.70 %	1	1	2
CLB	10660	2996	737	2259	29.75 %	24.60 %	28.11 %	3	0	1
HDFN	17696	5768	1205	4563	27.27 %	20.89 %	32.59 %	2	1	2
Total ou Moyenne	149825	41209	9923	31286	31.80 %	24.08 %	27.50 %	14	4	2

b - Enjeu territorial :

Les dossiers élaborés dans le cadre du présent appel à projet s'appuieront sur la politique de développement mise en place par le comité directeur fédéral via le PSF qui suit les orientations conjuguées du contrat de développement passé avec l'ANS et la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) passée avec le ministère de l'Intérieur.

3) Actions soutenues dans le cadre de la stratégie territoriale de labellisation :

Les actions pour lesquelles les demandeurs (ligues, comités, associations locales) affiliés à la FSPN demandent une aide financière au titre de son plan de développement, doivent intégrer au moins deux des priorités nationales suivantes par action déposée :

a - La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement

L'engagement d'actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines.

Exemple d'action : journée 100% féminine, action favorisant la mixité dans le développement de toutes les activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes).

b - Le développement des actions en faveur de la pratique para sportive

L'Etat réaffirme, au travers sa [Stratégie nationale Sport et Handicap 2030](#) son ambition de placer les personnes en situation de handicap au cœur des politiques sportives :

- en donnant envie de pratiquer,
- en rendant accessibles la pratique sportive, les équipements et les événements,
- en accompagnant et formant les acteurs,

Dans cette dynamique, les porteurs de projets doivent répondre aux enjeux et objectifs fixés par le ministère chargé des sports. Les clubs bénéficiaires d'une subvention PSF doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#), et sont invités à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Exemple d'action : journée nationale, activité de promotion de la reconstruction et de la résilience par le sport à destination des policiers blessés en service et/ou porteur de handicap.

c – Le développement des actions en faveur des personnes éloignées de la pratique

Déploiement d'initiatives locales faisant rayonner le sport dans tous les territoires et en direction de tous les publics éloignés de la pratique. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en zones rurales (ZRR), et régions/collectivités d'Outre-mer.
- favoriser les projets d'inclusion par le sport (pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides...).

Exemple d'action : journée portes ouvertes multisports et découverte des activités de l'association, pratique sportive sur le lieu de travail, sport entreprise, journée famille, journée de cohésion.

d – Le sport santé

Le mouvement sportif est identifié comme un acteur clé dans la mise en œuvre de la stratégie nationale sport-santé 2025-2030 en faisant évoluer son offre pour répondre à la diversité des besoins de la population, au-delà des seules pratiques compétitives. Les projets doivent proposer une activité physique régulière, accessible et sécurisée, destinée à des publics ne relevant pas nécessairement d'un parcours de soins et pouvant être déployés sans prescription médicale.

Exemple d'action : amélioration du bien-être physique, mental et social, pour lutter contre les méfaits de la sédentarité, et éviter l'apparition de maladies chroniques.

e - L'atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement et de leur adaptation au changement climatique

Projets conformes à la charte des 15 engagements écoresponsables des fédérations sportives 2025-2028, et au [premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique \(2024-2030\)](#).

Exemple d'action : actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts des pratiques sportives sur l'environnement (préserver les ressources naturelles), et à adapter leurs pratiques pour réduire leur vulnérabilité face au changement climatique.

f - La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

Projets menés pour la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences ainsi que contre les discriminations dans le cadre sportif.

Exemple d'action : journée de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'homophobie, les discriminations, le racisme...

II / DEROULEMENT ET MODALITE DE LA CAMPAGNE DE LABELLISATION 2026

1) Procédure d'instruction des projets :

a - Calendrier :

Actions	Date	Objet
Lancement de la campagne PSF 2025	Avril 2026	Appel à projets et modalités d'attribution des subventions, via sportpolice.fr , et mailing à l'ensemble des groupements sportifs.
Visioconférence de présentation	14/04 10/12h	Demande de convocation : severine.lanoue@sportpolice.fr Lien de la réunion : ICI
Clôture des dossiers sur Le compte Asso .	13 mai 18h	Vérification de l'éligibilité des dossiers. Contrôle administratif et financier (P.V d'A.G, budget...).
Transmission des dossiers	18 mai 18h	Transmission des dossiers à la commission avec commentaires et propositions de montants.
Réunion commission	28 mai	Instruction des dossiers et choix du montant de l'aide.
Transmission à l'ANS	1er juin	Envoi du tableau de répartition des crédits aux bénéficiaires.
Validation ANS	Été 2026	Vérification des dossiers par l'ANS et paiement.
Evaluation des actions réalisées	Janvier 2027	Réalisée par la Fédération dans le cadre du contrôle administratif et financier de la campagne N+1.

b - Conditions d'éligibilité aux subventions relatives à la stratégie territoriale de labellisation par l'ANS :

Outre un dossier complet (statuts, projet de développement, RIB, budget prévisionnel...), les conditions d'éligibilité pour prétendre à bénéficier de la campagne de subvention de l'ANS 2026, sont les suivantes :

- Être une association affiliée à la FSPN ;
- Être à jour des cotisations 2026 pour l'équipe dirigeante (Président, Secrétaire, et Trésorier) ;
- Avoir justifié l'emploi des subventions des années précédentes ;
- Avoir transmis : le dernier P.V d'A.G, les comptes clos de l'exercice précédent adopté par l'AG, et le dernier récépissé de déclaration de changement en préfecture à jour ;
- Avoir transmis les justificatifs liés aux projets (devis, justificatifs de co-financement si mentionné).
- Participer au financement des projets à hauteur minimale de 50%, hormis si des cofinancements publics ou privés ont été trouvés. Dans ce cas, la participation de l'association peut être inférieure.
- Cocher sur [Le compte Asso](#), la souscription au contrat d'engagement républicain. Il est rappelé que tout manquement à ce dernier, entrainera le retrait de la subvention accordée.

Les dossiers éligibles sont ensuite transmis sur la plateforme Osiris.

c - Critères limitatifs :

Un groupement sportif ne peut déposer de demande que s'il justifie de l'emploi de la subvention N-1.
Un projet ne doit pas servir à couvrir : les frais de fonctionnement d'une association ; l'emploi d'un salarié ; l'achat de petit matériel excédant 500 € H.T. unitaire ; l'achat exclusif de petit(s) matériel(s) ; ou à l'achat de tenues vestimentaires.

Une contrainte supplémentaire s'impose dans le choix des dossiers. Il s'agit du respect du seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice, fixé par l'ANS à 1500€.

- Par action : à compter de 2026, le montant minimum de subvention par action est de 750 €. Soit deux actions au minimum de 750 €.

- Par dossier : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €.

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations, et ne peuvent pas déposer une même action sur les deux dispositifs PSF, PST, et Appel à projets nationaux.

2) Etude des dossiers :

La commission se compose d'élus et salariés comme suit (Article R.36.1 du Règlement Intérieur FSPN) :

- un membre du comité directeur fédéral ;
 - le président de la commission éthique et déontologie de la fédération ;
 - un membre du pôle financier de la fédération ;
 - le conseiller technique national en charge du projet sportif fédéral ;
 - huit membres issus de chaque comité directeur régional désignés par le président de leur ligue, représentant également pour les ligues concernées, leur(s) territoire(s) ultra-marins ;
- Et en qualité d'observateur, le référent de l'ANS à l'ensemble des commissions (d'attribution et de bilan).

La commission analysera les dossiers en se référant, à la présente lettre de cadrage validée par l'ANS et le PSF (plan de développement) de la FSPN.

Le choix des dossiers labellisés sera élaboré en fonction des critères définis et partagés suivants :

- La commission ne pourra pas répondre favorablement à l'ensemble des dossiers ;
- La prise en compte des subventions attribuées les années précédentes pour éviter tout clientélisme ;
- La limite de deux dossiers éligibles par ligue, dont chaque projet doit être priorisé ;
- Réserver impérativement au moins 50% de la part territoriale aux associations ;
- Flécher au moins 20% des crédits sur le développement de la pratique féminine ;
- Porter une attention particulière pour les dossiers d'associations de territoires prioritaires (QPV/ZRR) ;

La commission validera la liste des bénéficiaires, les montants proposés, et fixera les modalités d'évaluation des projets financés.

3) Bilan et évaluation des projets subventionnés :

La FSPN s'assure de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées. Elle contrôle les projets des ligues et ces dernières contrôlent la réalisation des dossiers subventionnés de leur ressort. Les comptes rendus d'utilisation ainsi que la liste des redevables et les montants indus, feront l'objet d'un P.V centralisé par la FSPN puis transmis à l'ANS.

Dans l'hypothèse où une action pour laquelle une structure a reçu une subvention n'aurait pas été réalisée ou la subvention aurait été utilisée dans un objet autre que celui développé dans le projet initial, l'ANS procédera à une demande de reversement de la somme allouée.

Les comptes rendus doivent être élaborés et transmis sur l'espace de l'association sur [Le compte Asso.](#) Un article résumant la ou les actions et la convocation de l'évènement publiés sur [sportpolice.fr](#).

Contact :

Séverine LANOUE, Conseillère Technique Nationale – severine.lanoue@sportpolice.fr / 06.80.10.03.78

